



RÉGION
NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 17 – 20 au 26 avril 2020

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté de délégations de signature	1
--	---

LE PRESIDENT

Caen, le 08 avril 2020

Service Juridique
Affaire suivie par Jenny Aude (02.31.06.98.34)

Arrêté SJCAEN n°2020-11

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4231-3
 - VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
 - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
 - VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016
 - VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et notamment l'article 7

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 20 avril au 26 avril 2020 inclus, en l'absence de Monsieur Frédéric OLLIVIER, **Directeur Général des Services**, délégation ponctuelle de signature est donnée à Monsieur Laurent RONIS LE MOAL, **Directeur de Cabinet**, à l'effet de signer, par tous moyens, tous les actes, documents et marchés publics à l'**exception** :

- des rapports, projets de délibérations et des délibérations présentés à la Commission permanente et au Conseil Régional ;
- des courriers aux Ministres ;
- des décisions de recrutement et de licenciement des agents ;
- de tous documents relatifs au Fonds Social Européen (F.S.E.) et à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (I.E.J.) ;
- des documents liés aux fonds européens (FEDER, FSE, IEJ, FEADER, FEAMP) **lorsque** la Région est également maître d'ouvrage.
- des rapports de contrôle d'opérations liés aux fonds européens.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au Comptable de la Collectivité.



Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Ce Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Le recours devra, sous peine de forclusion, être déposé via « Télérecours citoyens » ou enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».